

Consultation des registres de l'état civil pour la période de 1876 à 2009

L'ensemble des données de l'état civil (1876–2009) est rassemblé à Delémont pour le canton du Jura et, dès janvier 2010, à l'office de l'état civil de Courtelary pour le Jura bernois.

Pour y accéder, il faut s'adresser à l'office compétent

Pour le canton du Jura :

L'autorisation doit être demandée au :

Département de l'économie, de la coopération et des communes

Service de la population

1, rue du 24 septembre, 2800 Delémont



L'émolument est de 100 francs pour une recherche personnelle et de 200 francs pour une recherche faite pour le compte d'un tiers. Cette autorisation est valable deux ans dans le premier cas et trois ans dans le second. Dans les deux cas, elle peut être étendue aux cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud contre paiement d'un émolument de 20 francs par canton. Si le personnel de l'office collabore aux travaux personnels de recherche, il peut être perçu un émolument de 50 francs par demiheure.

Pour le Jura bernois :

L'autorisation doit être demandée au :

Service de l'état civil et des naturalisations du canton de Berne,

Centre de compétences Etat civil,

Eigerstrasse 73, 3011 Berne

L'émolument est de 120 francs pour 12 mois. Si le personnel de l'office collabore aux travaux personnels de recherche, il peut être perçu un émolument de 50 francs par demi-heure.

Dès 2003, les données de l'état civil fédéral sont informatisées dans un système nommé INFOSTAR où figureront, à plus ou moins long terme, toutes les personnes vivantes.

Les offices d'état civil continuent à gérer les différents registres sur papier. Ceux-ci ont été établis par communes et contiennent uniquement les naissances, mariages et décès dans la commune concernée.